

SEANCE DU 2 JUILLET 2007

L'An DEUX MILLE SEPT et le DEUX JUILLET à 19 heures.

Le Conseil municipal de la Commune de MONTREJEAU, légalement convoqué,
S'est réuni à la Mairie, sous la Présidence de M. Robert PONS. **Maire.**

Présents : M. PONS Robert **Maire.** M. BUSATO. M. PAZ. M. SAVE.

Mme SENTENAC. M. ARMESTO. **Adjoint.**

M. BRILLAUD. Mme DURET. M. LAFUSTE. Mlle CAZALET. Mme ARROU.

Mme VALDES. M. DUMONT. M. BELLOUR.

Absents excusés : M. PENE. M. CAPOMASI. Mme DELPHIN.

Absents : M. AGNEL. M. FLOUS. Mme DELPERIE. Mme COURTIES. M. DUFOUR

Procurations : M. PENE donne procuration à M. BUSATO.

M. CAPOMASI donne procuration à M. PAZ

Secrétaire de séance : M. BUSATO André

Le compte rendu de la séance du 30 avril 2007 est adopté à l'unanimité

TIRAGE AU SORT DES JURES D'ASSISES

Monsieur BUSATO Adjoint, procède au tirage au sort des jurés d'assises.

Les personnes désignées sont les suivantes :

Monsieur André PAZ	page : 168 – ligne : 9
Mademoiselle Emeline DOUCE	page : 79 – ligne : 6
Madame Isabelle SARTHOU	page : 17 – ligne : 1
Monsieur Antonio DOS SANTOS	page : 79 – ligne : 1
Madame Anne Marie PARA	page : 166 – ligne : 9
Monsieur Michel AUGIE	page : 12 – ligne : 6

APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Monsieur PONS indique que le nouveau plan local d'urbanisme soumis à l'approbation du Conseil Municipal a fait l'objet d'une enquête publique du 15 novembre au 15 décembre 2006. A l'issue de cette enquête, certaines remarques ont été relevées par le commissaire enquêteur, mais ce document dont l'élaboration a été relativement longue, reflète un équilibre certain entre les différentes zones (agricole-artisanale-urbaine...).

En conséquence les principales exigences des divers acteurs associés à la réalisation du PLU ont été respectées.

Vu, le Code de l'Urbanisme,

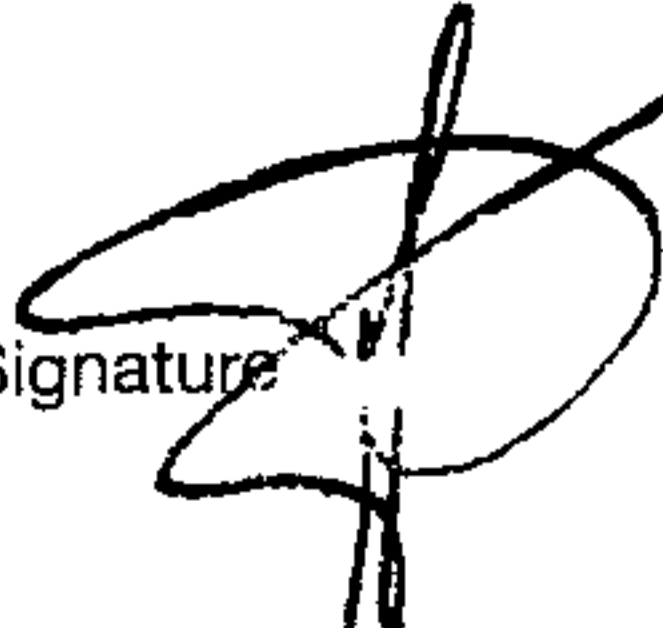
Vu, la délibération du Conseil en date du 08/10/2002 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme.

Vu, le débat du conseil municipal sur les orientations du PADD.

Vu, la délibération en date du 02/05/2006 du conseil municipal arrêtant le projet de plan local d'urbanisme et tirant le bilan de la concertation,

Vu, l'arrêté municipal en date du 19/10/2006 prescrivant l'enquête publique du plan local d'urbanisme

Entendu les conclusions du commissaire-enquêteur :

Signature 

Considérant que les résultats de ladite enquête publique justifient quelques modifications mineures du plan local d'urbanisme,

Considérant que le plan local d'urbanisme tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L. 123-10 du code de l'urbanisme,

Entendu l'exposé de Monsieur Le Maire, après en avoir délibéré,

DECIDE d'approuver le plan local d'urbanisme tel qu'il est annexé à la présente :

Dit que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R. 123-24 et R. 123-25 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal.

Dit que, conformément à l'article L.123-10 du code de l'urbanisme, le plan local d'urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public en mairie de Montréjeau ainsi que dans les locaux de la Sous Préfecture de Saint-Gaudens.

Dit que la présente délibération sera exécutoire :

- Dans un délai d'un mois suivant sa réception par le préfet si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au plan local d'urbanisme ou dans le cas contraire à dater de la prise en compte de ces modifications.
- Après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

AQUISITION DE MOBILIERS POUR LES ECOLES ELEMENTAIRES DE NOTRE COMMUNE

Monsieur PAZ expose :

Nous avons inscrit sur le BP 2007 de la Caisse des Ecoles les crédits nécessaires à l'acquisition de divers mobiliers pour les écoles élémentaires de notre ville

Un devis d'un montant total de 1 216 €uros (H.T) a été adressé par les établissements CAMIF-COLLECTIVITES.

Nous devons solliciter une subvention auprès du Conseil Général afin de permettre à notre collectivité d'acquérir ces divers mobiliers destinés à l'école élémentaire du Courraou et à l'école élémentaire des Pyrénées.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

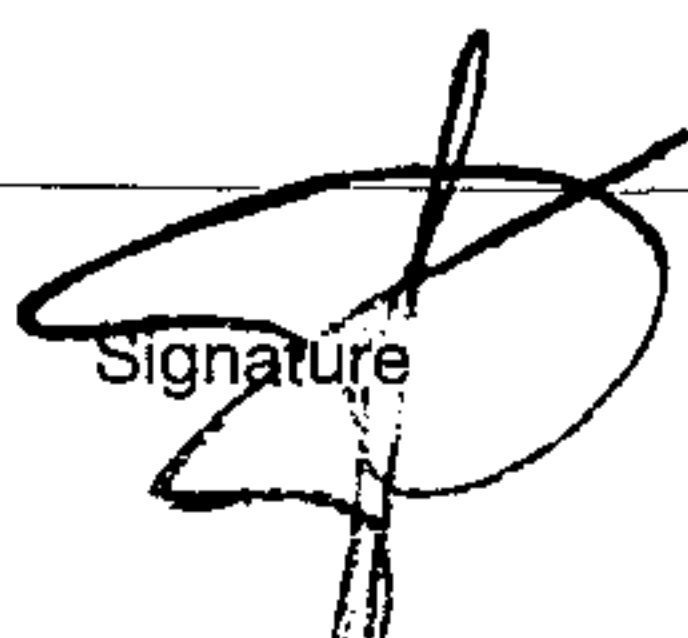
DECIDE d'autoriser Monsieur Le Maire à solliciter une subvention d'un montant le plus élevé possible auprès du Département pour permettre à notre ville de financer l'acquisition de mobiliers scolaires.

DONNE tout pouvoir à Monsieur Le Maire pour mener à terme ce projet.

ETABLISSEMENT DES RATIOS PROMUS / PROMOUVABLES PAR CADRE D'EMPLOIS POUR LES AVANCEMENTS DE GRADES

Monsieur BUSATO, Adjoint, informe l'assemblée que des nouvelles dispositions ont été introduites par la loi du 19 février 2007, d'application immédiate (article 49 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée) : dorénavant, pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promus est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement.

Signature



Cachet

Ce taux est fixé par l'assemblée délibérante après avis du Comité Technique Paritaire (CTP). Il peut varier entre 0 et 100 %.

Cette modalité concerne tous les grades d'avancement (pour toutes les filières), sauf ceux du cadre d'emplois des agents de police.

Vu, l'avis du Comité Technique Paritaire réuni le 25 juin 2007,

M. BUSATO, Adjoint, propose à l'assemblée de fixer les taux d'avancement de grade pour la collectivité comme suit :

GRADE D'ORIGINE	GRADE D'ACCES	TAUX
Attaché territorial	Attaché Principal	100 %
Rédacteur	Rédacteur Principal	100 %
Adjoint Administratif principal de 2 ^o classe	Adjoint Administratif principal de 1 ^o classe	100 %
Adjoint Administratif de 1 ^{ère} classe	Adjoint Administratif principal de 2 ^o classe	100 %
Adjoint Administratif de 2 ^{ème} classe	Adjoint Administratif de 1 ^{ère} classe	100 %
Garde Champêtre Principal	Garde Champêtre Chef	100 %
ASEM de 2 ^{ème} classe	ASEM de 1 ^{ère} classe	100 %
ASEM de 1 ^{ère} classe	ASEM Principal de 2 ^{ème} classe	100 %
ASEM principal de 2 ^{ème} classe	ASEM Principal de 1 ^{ère} classe	100 %
Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	100 %
Adjoint Technique de 2 ^{ème} classe	Adjoint Technique de 1 ^{ère} classe	100 %
Adjoint Technique de 1 ^{ère} classe	Adjoint Technique principal de 2 ^{ème} classe	100 %
Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint Technique de principal de 1 ^{ère} classe	100 %
Adjoint Territorial d'animation de 2 ^{ème} classe	Adjoint Territorial d'animation de 1 ^{ère} classe	100 %
Agent Social de 2 ^{ème} classe	Agent Social qualifié de 1 ^{ère} classe	100 %

**Le Conseil municipal après en avoir délibéré,
DECIDE d'adopter les taux ainsi proposés.**

DECISION MODIFICATIVE SUR LE BP 2007 DE LA COMMUNE

Monsieur Le Maire expose :

Nous avons inscrit sur le BP 2007 des crédits nécessaires à la réalisation des ateliers municipaux pour un montant de 313.000 Euros.

Les services de la Trésorerie nous demandent de modifier l'affectation des crédits comme suit :

- Chapitre 21 C / 21731 - **313.000 €**
- Chapitre 23 C / 2313 + **313 000 €**

Madame La Trésorière transfèrera le montant global des crédits au chapitre 21 lorsque les travaux seront achevés.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

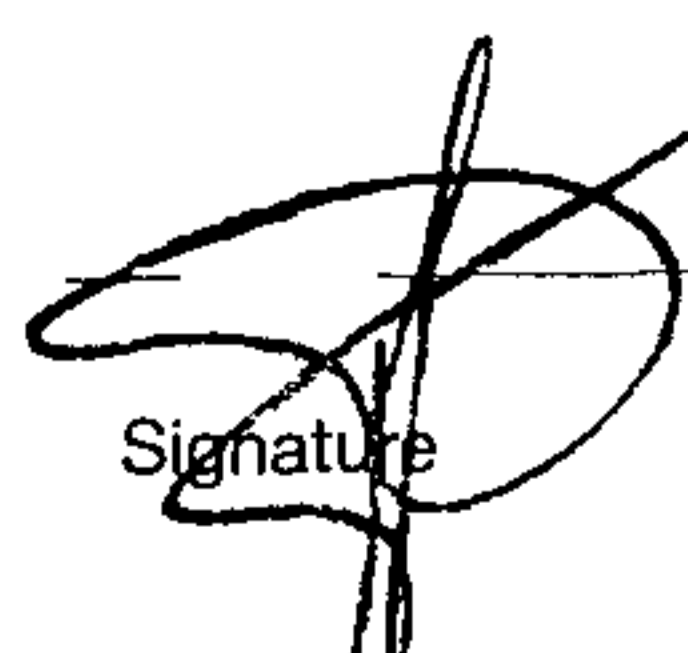
AUTORISE Monsieur Le Maire à réaliser la décision modificative n° 1 sur le budget primitif 2007 de la commune, selon les modalités précitées.

RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC – QUARTIER DE LA SALLE DES FÊTES

Monsieur PAZ informe le Conseil Municipal que suite à la demande de la commune du 06/12/06 concernant la demande de rénovation Eclairage Public au quartier de la salle des fêtes, le SDEHG a réalisé l'Avant Projet Sommaire de l'opération suivante :

- Remplacement et mise en conformité de 46 lanternes vétustes existantes (points n° 709 à 747 et n° 599 à 604) par des lanternes de type raquette avec réflecteur routier, capot alu et équipées de lampes à vapeur de sodium haute pression 100 Watts, RAL 5011 (identique à l'avenue de la Bigorre).

Cette catégorie de travaux est éligible à une subvention du Conseil Général.


Signature

Avant d'aller plus loin dans les études de ce projet, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Dès réception de cette délibération, les services techniques pourront finaliser l'étude et des plans définitifs seront transmis à la commune pour validation avant exécution.

Monsieur PAZ propose au Conseil Municipal de couvrir cette contribution par voie d'emprunt et de prendre rang sur un prochain prêt du Syndicat Départemental.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet,

Décide de demander l'inscription de cette opération sur les crédits du SDEHG.

Après l'inscription, et réalisation des travaux, la commune demande la réservation d'une part d'emprunt auprès du Syndicat Départemental et décide de prendre en charge les annuités découlant pour la commune d'une part d'emprunt au plus égale à 8 732 €.

RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC – RUE DES TROUBADOURS

Monsieur PAZ - Adjoint – informe le Conseil Municipal que suite à la demande de la commune du 29/05/07 concernant la rénovation de l'éclairage public « Rue des Troubadours », le SDEHG a réalisé l'Avant Projet Sommaire de l'opération suivante :

Remplacer les appareils tubes fluorescents n° 99 – 100 – 101 et 170 à 174, existants par des lanternes à optique routière, capots en fonte d'aluminium, équipées de lames 100 W SHP.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de votre commune se calculerait comme suit :

• TVA éligible au FCTVA	509 €
• Part gérée par le Syndicat	1 925 €
• Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	993 €
<hr/>	
TOTAL	3 427 €

Avant d'aller plus loin dans les études de ce projet, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Dès réception de cette délibération, les services techniques pourront finaliser l'étude et des plans définitifs seront transmis à la commune pour validation avant exécution.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet,

Décide de demander l'inscription de cette opération sur les crédits du SDEHG.

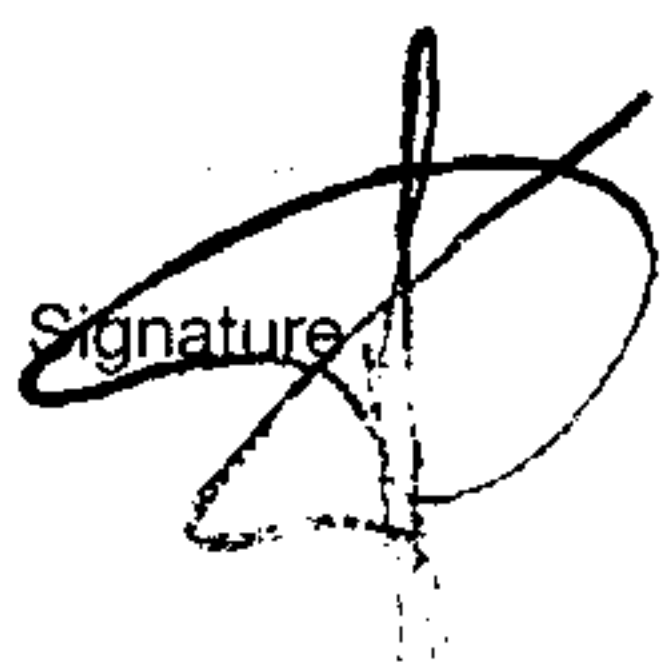
Après inscription et réalisation des travaux, la commune s'engage à verser au Syndicat Départemental une contribution au plus égale à 993 €uros et d'imputer la dépense sur les crédits ouverts au budget primitif 2008.

████████████████████

TRAVAUX DE REFECTION ET DE MISE EN CONFORMITE DU BOULODROME

Monsieur BUSATO, Adjoint, expose :

Nous avons envisagé des travaux de réfection concernant la toiture et le bardage du boulodrome situé place Bertrand Larade pour un montant de 38.800 €uros (H.T).

Signature 

Cachet

Il est nécessaire également de réaliser la rénovation de l'éclairage intérieur dans ce bâtiment pour un montant de 11.192 Euros (H.T).

Le montant global de l'opération s'élèverait donc à la somme de 49.992 Euros (H.T).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE de prévoir sur le BP 2008 les crédits nécessaires à la réalisation du programme de rénovation précité.

DECIDE de solliciter une subvention d'un montant le plus élevé possible auprès du Département.

REMBOURSEMENT DE FRAIS PROFESSIONNELS A UN AGENT CONTRACTUEL

Monsieur Le Maire expose :

Monsieur CESSIN a exercé son activité professionnelle du 15.03.2003 au 14.03.2007 dans notre collectivité en qualité de responsable du service « Culture ».

Cet agent a utilisé son véhicule personnel ainsi que son téléphone portable et son ordinateur personnel de manière fréquente durant ces quatre années.

Monsieur CESSIN a également effectué de nombreux déplacements professionnels liés à l'organisation des manifestations culturelles dont il avait la charge.

Le montant total des justificatifs fournis par Monsieur CESSIN s'élève à la somme de 1618.27 €.

L'assemblée municipale doit se prononcer sur la demande de cet agent sollicitant le remboursement des frais engagés durant les années précitées.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE à la majorité des membres présents (2 votes défavorables) d'allouer à titre forfaitaire et définitif la somme de 500 € Monsieur CESSIN, au titre de remboursement de ses frais professionnels.

AUTORISE Monsieur Le Maire à prélever les sommes nécessaires sur les crédits souscrits au BP 2007 de la commune.

MISE EN PLACE D'UNE « IAT » (Indemnité d'Administration et de Technicité)

Monsieur Le Maire informe les membres de l'assemblée municipale qu'une réforme des régimes indemnitaires existants sera nécessaire. L'instauration d'une « IAT » sera envisagée dans le cadre du réexamen de ces régimes.

ORGANISATION D'UNE SEANCE DE CINEMA EN PLEIN AIR

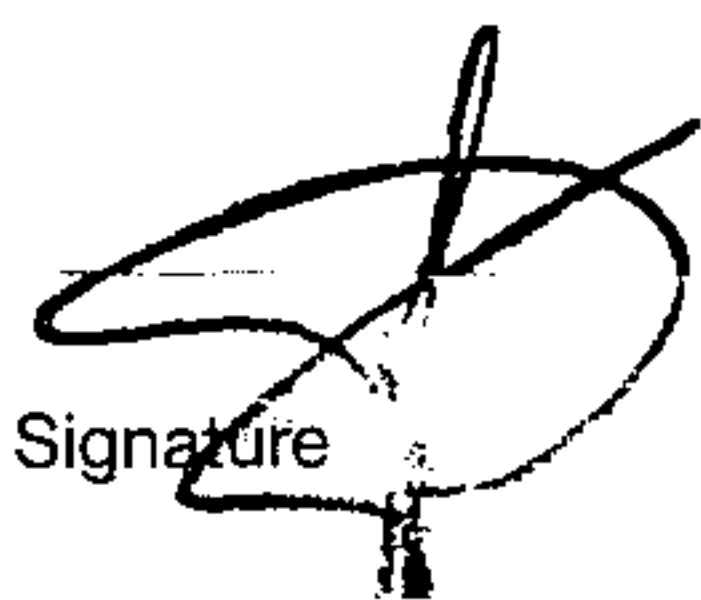
Monsieur le Maire expose

Nous pensions organiser comme les années précédentes une séance de cinéma en plein air avec le partenariat de la Communauté des Communes Nébouzan-Rivière-Verdun.

L'organisation de cette séance prévue le 20 juillet 2007 pourrait être confiée à la société SARL Solec, domiciliée 16 rue de l'Indépendance à Saint-Gaudens.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré

Signature



Cachet

AUTORISE Monsieur le Maire, à signer avec Monsieur le Président de la Communauté des Communes Nébouzan-Rivière-Verdun, une convention précisant les modalités techniques et financières relatives à l'organisation de cette manifestation culturelle.

CONVENTION D'OUVERTURE DE CREDIT A CONCLURE AVEC DEXIA CLF BANQUE

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut donc valablement délibérer.
Après avoir entendu le rapport de Monsieur Robert PONS,
Vu le projet de contrat de DEXIA CLF Banque
Et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal a pris les décisions suivantes :

ARTICLE 1^{er} : Pour le financement de ses besoins ponctuels de Trésorerie, le Conseil Municipal :

DECIDE de contracter auprès de DEXIA CLF Banque une ouverture de crédit d'un montant maximum de 150 000 Euros dans les conditions suivantes :

Montant : **150.000 Euros**

Durée : **12 mois**

Index des tirages : EONIA, taux d'intérêts : index + marge de 20 points de base

Périodicité de facturation des intérêts : **Trimestrielle**

Commission de réservation : **200 Euros**

ARTICLE 2 : Le Conseil Municipal autorise Le Maire à signer le contrat d'ouverture de crédit avec DEXIA CLF Banque.

ARTICLE 3 : Le Conseil Municipal autorise Monsieur Le Maire, à procéder sans autre délibération aux demandes de versement des fonds et aux remboursements des sommes dues, dans les conditions prévues par le contrat d'ouverture de crédit de Dexia CLF Banque.

ATTRIBUTION D'UNE INDEMNITE DE STAGE

Monsieur BUSATO Adjoint expose :

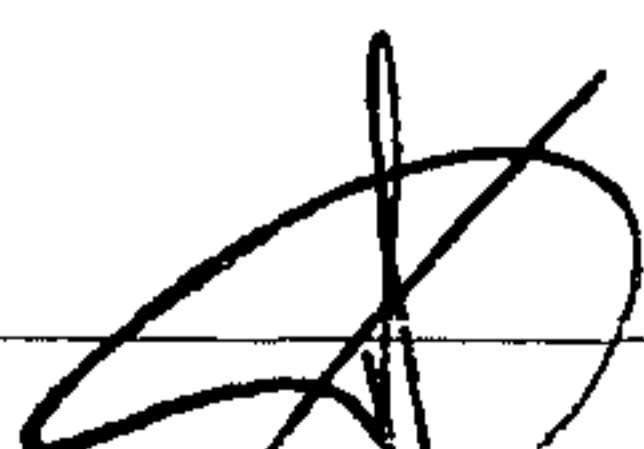
Nous avons accueilli au sein des services administratifs de notre Mairie, Mademoiselle THOUVENOT Karen, qui a effectué un stage dans le cadre d'une convention signée avec le Lycée professionnel agricole du Comminges situé à Saint-Gaudens.

Le versement d'une rémunération n'est pas prévue dans la convention conclue avec le lycée professionnel, mais nous pourrions toutefois verser une indemnité d'un montant de 100 Euros à Mademoiselle THOUVENOT, qui a donné entière satisfaction durant son stage.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré

DECIDE de verser une indemnité d'un montant de 100 Euros à Mademoiselle THOUVENOT Karen dans le cadre du stage effectué au sein de la collectivité.

DONNE tout pouvoir au Maire pour prélever les sommes nécessaires sur les crédits ouverts au BP 2007.


Signature

ELABORATION D'UNE ETUDE PREALABLE A LA MISE EN PLACE D'UNE ZPPAUP SUR LA COMMUNE

Monsieur Le Maire expose :

Nous avons signé le 20 novembre 2006 avec la SARL « Le Pavillon Architectures » une convention relative à l'élaboration d'une étude préalable à la mise en place d'une « ZPPAUP » sur notre commune.

Les services de la DRAC (Direction Régionale aux Affaires Culturelles) nous ont informé qu'une subvention de 15.000 Euros pourrait être attribuée à notre collectivité afin de nous aider à financer cette étude dont le coût est de 30.000 Euros (H.T) et 35.880 Euros (T.T.C).

Notre assemblée municipale doit m'autoriser à lancer cette étude pour laquelle les crédits ont déjà été inscrits sur le budget 2007 de la commune.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE d'autoriser Monsieur Le Maire à prélever les sommes nécessaires sur les crédits inscrits au BP 2007 de la commune afin de financer une étude préalable à l'élaboration d'une ZPPAUP dont le coût est de 30.000 Euros (H.T).

DECIDE de solliciter l'attribution d'une subvention de 15.000 Euros auprès de la DRAC afin de permettre à la commune d'engager cette étude.

DECIDE que la part restant à la charge de la collectivité sera financée sur les fonds propre de la commune.

DONNE tout pouvoir au Maire pour mener à terme cette étude.

REGLEMENT D'UNE FACTURE EN SECTION D'INVESTISSEMENT DU BP 2007 DE LA CAISSE DES ECOLES.

Monsieur le Maire expose

Nous avons reçu de la société WESCO une facture d'un montant de **219.80 Euros** concernant l'acquisition de bancs d'intérieur pour les écoles de notre ville.

Nous devons prévoir le règlement de cette facture à la section d'investissement du BP 2007 de la Caisse des Ecoles, dans la mesure où celle-ci est d'un montant inférieur à 500 Euros.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré

AUTORISE Monsieur le Maire, à faire effectuer le règlement de la facture précitée à la section d'investissement du BP 2007, de la Caisse des Ecoles.

REFECTION DES SANITAIRES DE L'ECOLE MATERNELLE DU COURRAOU

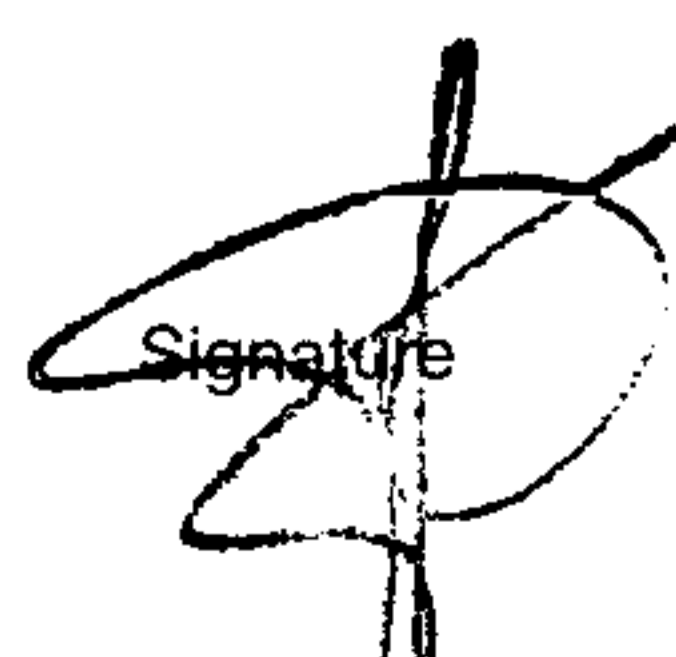
Monsieur PAZ expose :

Nous avons inscrit sur le BP 2007 de notre commune, les crédits nécessaires à la réfection des sanitaires de l'école maternelle du Courraou.

La Société BALMOISSIERE-MIQUEL nous a transmis un devis d'un montant de **3 911 Euros (HT)**, concernant la réalisation de ce programme de travaux.

Nous devons solliciter une subvention auprès du Conseil Général afin d'aider notre collectivité à financer ces travaux.

Signature



Cachet

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire, à solliciter une subvention d'un montant le plus élevé possible auprès du Département dans le cadre de cette opération de travaux, d'un montant de 3 911 Euros (HT).

DONNE tout pouvoir au Maire pour mener à terme ce programme.

La séance est clôturée à 19 H 45.

Signature

Cachet